

AVIS DE DELIVRANCE

CNR indique qu'il a été conclu le **19 février 2024**, sous la référence **21317**, un titre d'occupation du domaine public qui lui a été concédé sur la commune d'AVIGNON, une mise a disposition,

d'un **Un terrain**, en bordure de quai situé entre les PK 241.000 (sont exclus les longueurs de quai mise à disposition pour une activité bateau école au PK 241.130 d'une longueur de quai de 15 m et du ponton SDIS 84 au PK 241.110 sur une longueur de quai de 15 m) et 241.343, situé sur le territoire de la commune d'Avignon non cadastré

Ainsi que d'un **plan d'eau** d'une superficie de 3000 mètres-carrés environ dont une partie est destinée sur sa partie aval à la halte fluviale et sur sa partie amont un linéaire de bord de quai de 250 m destiné à accueillir des bateaux de passage (plaisance, hôtel, passagers), le tout figurant sur le plan/la vue aérienne de situation n° 608150B0 figurant ci-après

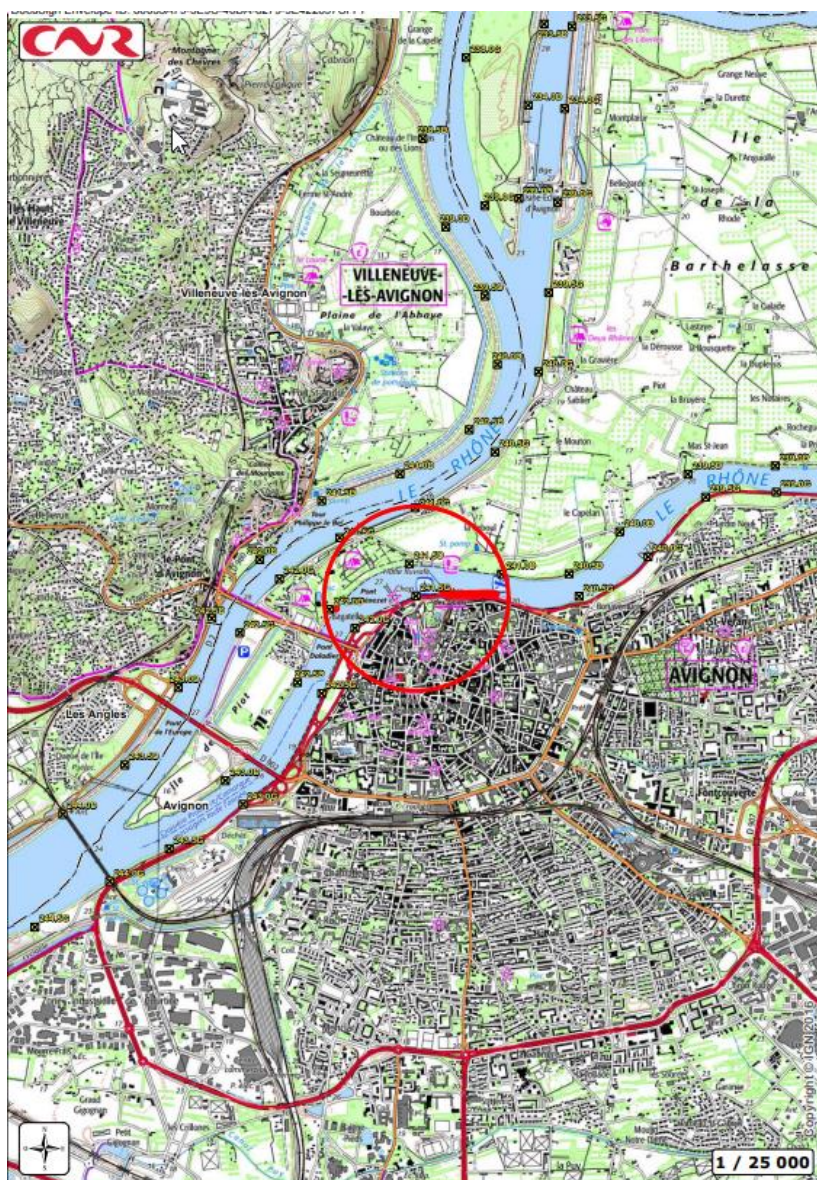
Ce titre d'occupation a donné lieu à l'application de la dérogation prévue par l'article L.2122-1-3-4° du code général de la propriété des personnes publiques, le titre étant conclu du fait du droit exclusif d'occupation objet de la présente convention.

Ce titre est consultable sur demande à l'adresse suivante en précisant la référence **21317** :

- [@cnr.tm.fr](https://twitter.com/cnr_tm_fr),
- OU Direction Territoriale Rhône Méditerranée - Département domanial – 25 bis chemin des rocailles, 30401 Villeneuve les Avignon.

Cette conclusion peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, ceci auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941- Nîmes cedex 09 - tél. : 04 66 27 37 00 - greffe.ta-nimes@juradm.fr - <http://nimes.tribunal-administratif.fr>.

Le présent avis a été mis en ligne le **29 février 2024**.



Plan d'encartage et de situation

